SYNDICAT NATIONAL DES ACCOMPAGNATEURS EN MONTAGNE

Chambéry le 14 décembre 2020

Adhérent(e)s du SNAM bonjour,

Demain, 15 décembre 2020 débute la seconde phase du déconfinement. Elle est associée à un couvre-feu et sera valable au moins jusqu'au 7 janvier 2021.

Les décisions actées par le Ministère des Sports dans ce nouveau contexte transitoire sont accessibles sur cette page : https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport?fbclid=IwAR2ZY0sf3KyoWZ6_j6mAaEpExAhHHBOdIm1PMCOZB5-yWOXq-Gvmxw9aRfI

À compter de demain, et compte tenu des informations à notre disposition ce jour :

1/ il n'y a plus de limitation dans nos déplacements (professionnels ou non),

2/ nous ne pouvons toujours pas accueillir de publics sauf pour :

a. l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau ;
b. les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire ou professionnelle ;
c. les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ;
d. les formations continues ou des entraînements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles ;
e. les activités encadrées à destination exclusive des personnes mineures ;
f. les activités physiques et sportives des personnes majeures, à l'exception des sports collectifs et des sports de combat.

3/ nous n'avons pas de limitation d'effectif pour l'encadrement des mineurs,

4/ nous sommes toujours limités à 5 clients pour les publics majeurs. De plus, il nous a été confirmé ce jour par les services du Ministère qu'un groupe mixte (adultes/enfants), sera considéré comme un regroupement d'individus sur la voie publique. Nous sommes donc limités dans ce cas précis à 5+1 AeM,

5/ en revanche, les services du Ministère nous ont confirmé la possibilité d'encadrer une famille « nombreuse » (de plus de 5 individus), à condition que ces personnes vivent sous le même toit !

6/ nous sommes contraints, pour nos activités, au respect du couvre-feu (sauf si nous encadrons des sportifs professionnels ou des sportifs de haut niveau). Il nous a également été confirmé ce jour qu'un retour du professionnel à son domicile après 20h (après une activité de fin de journée par exemple) sera accepté, dès lors que cette activité pourra être justifiée et que vous aurez une autorisation de déplacement dérogatoire.

Nous attendons la publication du décret dans les jours à venir pour ajuster nos informations au plus près de la réalité.

Bien conscients que ces informations ne sont pas très favorables à une reprise normale de nos activités, sachez qu'elles sont loin d'être à la hauteur des demandes du SNAM à notre Ministère. Nous restons en contact avec les services concernés en vue des prochaines échéances.

Syndicalement.

Raphaël Bonenfant – Président du SNAM.

SNAM Maison des Parcs et de la Montagne 256, rue de la République F73000 Chambéry
Tél. 0033(0)4 79 70 20 42 www.snam.pro contact@lesaem.fr SIRET 350 1585 1500030
Membre fondateur de UIMLA « Union of International Mountain Leader Association »